



*Le Maire*

**MAIRIE de LA SALLE LES ALPES**  
**SERRE-CHEVALIER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**Mardi 23 septembre 2008**  
**(Séance publique)**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, Maire

**Etaient présents :**

Claudine FINE, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,  
Nadine FERRARI, Gilles PERLI, Josette PETER, Liliane PHILIPPE, Michel RICCI,  
Juliette SABATE, Jean-Paul SALLE, Pierre SALLE

**Excusés :**

Emile FORM ayant donné pouvoir à Christine VALLA  
Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Liliane PHILIPPE

Mme Liliane PHILIPPE a été élue secrétaire de séance.

Le « Dauphiné Libéré » est représenté dans la salle

La séance est ouverte à 20h30. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour, une délibération est retirée :

N° 8 : Crues mai 2008 : Travaux d'urgence - Demande de subventions

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**① AFFAIRES FINANCIERES**

**I) TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE 10% EN FAVEUR  
DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Le Conseil Municipal décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2) TAXE D'HABITATION : LOGEMENTS VACANTS**

Le Conseil Municipal décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION TEMPORAIRE DES LOGEMENTS ACQUIS PUIS AMÉLIORÉS EN VUE DE LA LOCATION**

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans, pour la part revenant à la collectivité, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de revitalisation rurale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **4) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION DES LOGEMENTS ANCIENS QUI FONT L'OBJET DE DÉPENSES DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 %, pour la part qui lui revient, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant d'équipement, mentionnées à l'article 200 quater du CGI et selon des modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION DES INSTALLATIONS ANTIPOLLUTION ET DES MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU RÉDUIRE LE BRUIT**

Le Conseil Municipal décide de porter à 100% la réduction de la valeur locative pour :

- les installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux
- les installations destinées à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION TEMPORAIRE DES ENTREPRISES NOUVELLES**

Le Conseil Municipal :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies, et ce pour une durée de 4 ans.
- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 septies, et ce pour une durée de 4 ans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7) TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION DE 7 ANS DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES**

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part revenant à la Collectivité, pour une durée de 7 ans les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9) FACTURATION ASSAINISSEMENT 2008 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SEERC

Le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention de facturation "eau " et "assainissement" par la SEERC pour l'année 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 10) BUDGET « COMMUNE » DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal accepte la modification du Budget "Commune".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 2 ADMINISTRATION GENERALE

### 11) DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE : ADDITIF 1

Le Conseil Municipal :

- Accepte la modification de l'alinéa 16 de la délibération n° 08.02.04 en date du 21 mars 2008 ainsi qu'il suit :  
« *intenter au nom de la Commune et défendre la Commune dans toutes les actions, en matière d'urbanisme, droit du sol, gestion du personnel, et toutes affaires relatives à la responsabilité civile de la Commune et se constituer partie civile au nom de la Commune* ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 12) RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2009

Le Conseil Municipal charge le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population de la commune de LA SALLE LES ALPES qui aura lieu en 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 13) SERRE CHEVALIER SKI DEVELOPPEMENT : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le Conseil Municipal :

- Mandate SERRE-CHEVALIER SKI DEVELOPPEMENT conformément aux dispositions prévues par l'article R 311-1 du Code Forestier, pour demander l'autorisation de défricher les parties de différentes parcelles communales,
- Demande à SERRE-CHEVALIER SKI DEVELOPPEMENT d'examiner avec les services chargés de l'instruction de la demande de défrichement les mesures compensatoires de nature à réduire son impact sur l'environnement et, le cas échéant, de les présenter au Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 14) CREATION D'UN CENTRE EUROPEEN INTERARMEES D'ENTRAINEMENT ET D'AGUERRISSEMENT EN MONTAGNE : PROPOSITION A M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 3 URBANISME

### 15) PARCELLE AP 313 : ACQUISITION

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 313 de 1112 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Les Caires » au prix d'acquisition à 5 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 1112 x 5 = 5560 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **④ TRAVAUX**

### **16) REGLEMENT DE VOIRIE : APPROBATION**

Le Conseil Municipal approuve le règlement et autorise le Maire à le faire appliquer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **17) NATUROSCOPE / CPIE HAUTE DURANCE : SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions l'une relative aux travaux sur les sentiers du championnat de France de VTT et l'autre concernant des travaux sur le périmètre de protection de source sous l'oratoire Saint-Joseph au col du Granon

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **⑤ PERSONNEL**

### **18) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec la Communauté des Communes du Briançonnais, sollicitant la prise en charge d'un agent recruté sous contrat pour effectuer la saisie informatique des fiches lecteurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **⑥ INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.**

- Signature d'une convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes pour un montant total de 2 000 € dont participation de 1 000 € pour le CAUE et 1 000 € pour la Commune, relative à la réflexion préalable au projet de requalification urbaine de la Place de l'Aravet.
- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle St Jean-Baptiste aux Pananches avec M. Sylvestre GARIN pour un montant de 20 800,00 € HT.
- Signature d'un marché de fourniture avec la SAS EVOBUS France pour un montant de 190 000 € HT relatif à l'acquisition d'un véhicule de transport scolaire de marque SETRA.
- Signature d'un contrat de location avec la Société Var Solutions Documents, Concessionnaire XEROX, pour la location et la maintenance d'un photocopieur pour une durée de 5 ans.

**FIN DE LA SEANCE A 21 H 40.**

Le Maire,



Alain FARDELLA



